

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



PIXIUM VISION

Société Anonyme au capital de 3.521.707,98 Euros
74 rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris
538 797 655 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Pixium Vision sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le **19 avril 2022 à 10 heures au siège social**, 74 rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**A caractère extraordinaire :**

1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires auxquelles seront, le cas échéant, attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires auxquelles seront, le cas échéant, attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (hors réalisation d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), possibilité d'un délai de priorité,
3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires auxquelles seront, le cas échéant, attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
4. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
5. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires auxquelles seront, le cas échéant, attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires auxquelles seront, le cas échéant, attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise en place de financements en fonds propres ou obligataires,
7. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la société, immédiates ou à terme et de valeurs mobilières représentatives de créances visées aux 1^{ère} à 6^{ème} résolutions de la présente Assemblée,
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, détenant des créances liquides, exigibles ou non sur la Société et souhaitant les convertir en titres de la Société – plafond indépendant-,
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail – plafond indépendant-
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées et/ou certains mandataires sociaux,
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions

- existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées et/ou certains mandataires sociaux,
13. Fixation du plafond global des délégations et autorisations visées aux 10ème à 12ème résolutions de la présente Assemblée,

A caractère ordinaire :

14. Modification de la somme globale allouée aux administrateurs en rémunération de leurs activités pour l'exercice 2022 et les exercices à venir,
15. Pouvoirs pour formalités.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré (de bourse) précédant l'assemblée, soit le **mercredi 13 avril 2022 à zéro heure**, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise par le teneur de compte à la Société Générale, Service Assemblées Générales, 32, rue du Champ de Tir – CS30812 – 44308 Nantes Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Mode de participation à l'Assemblée Générale par procuration ou par correspondance :

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire (dans ce cas, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions) ;
- c) Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal et devra retourner le formulaire à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation s'il souhaite participer par procuration ou voter par correspondance.

En toute hypothèse, à compter de la date de convocation de l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (www.pixium-vision.com).

A compter de la date de convocation de l'Assemblée, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à la Société Générale de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la Société Générale au plus tard le troisième (3ème) jour avant la date de l'Assemblée le **vendredi 15 avril 2022**.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : investors@pixium-vision.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à l'adresse suivante investors@pixium-vision.com une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Information des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.pixium-vision.com) à compter du jour de la convocation de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.pixium-vision.com).

Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **12 avril 2022**, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social (74 rue du Faubourg Saint Antoine - 75012 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investors@pixium-vision.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il sera répondu à ces questions écrites au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2022 (www.pixium-vision.com).

Le Conseil d'administration